

Le parcours personnalisé du salarié

Salariés non exposés à des risques particuliers

Visite initiale

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION/VIP

Quand ?

◀ A compter de la prise de poste, dans un délai de **3 mois au maximum** dans le cas général

◀ Avant l'affectation au poste, si : travail de nuit, moins de 18 ans, exposition aux agents biologiques (groupe 2), aux champs électromagnétiques (>VLEP)

Par qui ?

◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier

Objectifs :

- ◀ Ouvrir le dossier médical en santé au travail
- ◀ Faire le point avec le salarié sur son état de santé
- ◀ Informer sur les risques inhérents à son poste de travail
- ◀ Evoquer les moyens de prévention à mettre en œuvre
- ◀ Informer sur les modalités de suivi

Attestation de suivi

Suivi périodique

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION/VIP

Quand ?

◀ Dans un délai fixé par le médecin du travail (**5 ans maximum**)

◀ **Suivi Individuel Adapté** : travailleur handicapé, titulaire d'une pension d'invalidité, travailleur de nuit (**3 ans maximum**)

NB : Toute femme enceinte reçue en VIP par une infirmière sera réorientée sans délai vers le médecin du travail.

Par qui ?

◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier

Objectifs :

- ◀ Assurer le suivi de l'état de la santé salarié

Attestation de suivi

Décret N° 2025-355 - du 18 avril 2025 - entré en vigueur le 1er octobre 2025

Les salariés disposant d'une : habilitation électrique

autorisation de conduite (engins de chantier, chariots de manutention à conducteur porté, ponts roulants...)

ne relèvent plus du Suivi Individuel Renforcé et doivent être vus par le médecin du travail, **à l'embauche, avant affectation du poste et tous les 5 ans. Il leur est délivré une attestation de non contre-indication.**

Salariés exposés à des risques particuliers*

Examen médical d'aptitude à l'embauche

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE/SIR

Quand ?

◀ Préalablement à l'affectation au poste

Par qui ?

◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail

Objectifs :

- ◀ S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste, afin de prévenir tout risque d'atteinte grave à sa santé ou à sa sécurité, ou à celles des autres
- ◀ Proposer des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes
- ◀ L'informer sur les risques des expositions au poste et le suivi médical nécessaire
- ◀ Le sensibiliser sur les moyens de prévention

Avis d'aptitude

Suivi périodique

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE/SIR

Quand ?

◀ Périodicité fixée par le médecin du travail (**4 ans maximum**)

Par qui ?

◀ Médecin du travail, collaborateur médecin, interne

Objectifs :

- ◀ S'assurer que le salarié est médicalement apte

Avis d'aptitude

Une visite intermédiaire est effectuée par le médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, ou infirmier au **plus tard 2 ans** après la visite avec le médecin du travail.

Attestation de suivi

*Les risques particuliers pour les SIR

Amiante, plomb et autres agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Agents biologiques (des groupes 3 et 4)

Rayonnements ionisants catégorie B et catégorie A

Milieu hyperbare

Chute de hauteur (montage/démontage d'échafaudages)

Manutention port de charge supérieur à 55 kg (homme) sans aide mécanique,

Travailleur moins de 18 ans (travaux dangereux soumis à dérogation)

D'autres visites sont possibles

Visite à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail

Visite de reprise, organisée dans les 8 jours de la reprise effective, à la demande obligatoire de l'employeur

- après une absence **d'au moins 60 jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel,
- après une absence **d'au moins 30 jours** pour cause d'accident du travail,
- après un congé maternité, quelle que soit la durée
- après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée.

Visite de pré-reprise

Pour les salariés en arrêt de travail **depuis plus de 30 jours**, une visite de pré-reprise peut être organisée à l'initiative du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.

Visite médicale de mi-carrière

Pour les salariés âgés de 43 à 45 ans demandée par l'employeur et organisée par le médecin du travail.

Visite de fin d'exposition / Visite de fin de carrière du salarié

Visite médicale, organisée par le médecin du travail, destinée à informer les salariés ayant été exposés à des risques particuliers* sur leurs éventuels effets différés et les modalités ultérieures de surveillance médicale.

Rendez-vous de liaison

Pendant un arrêt de travail (d'au moins 30 jours) un Rendez-vous de liaison, associant le Service de Prévention et de Santé au Travail, peut être organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, afin de l'informer sur les dispositifs de maintien en emploi, si le salarié le souhaite.

Votre Service de Prévention Santé travail Corrèze - Dordogne

15.823 entreprises et organisations adhérentes
150.000 salariés et dirigeants

Conseil auprès des employeurs et des salariés, pour :
✓ la santé, ✓ la sécurité, ✓ la Qualité de Vie au Travail

Pour tout renseignement : SPST 19-24 - Tél 05 53 45 45 00 -- Tél 05 55 18 20 55 - www.spst19-24.org

Le parcours individuel en santé au travail



La loi santé travail* modifie et adapte le suivi de la santé des salariés par une **approche collective, individuelle et ciblée** selon les risques

** Loi du 2 août 2021 et Décret N° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise*

Service
**Prévention
Santé
Travail**

CORRÈZE - DORDOGNE

Service Prévention Santé Travail Corrèze-Dordogne

185 route de Lyon - 24000 Périgueux - Tél : 05 53 45 45 00

9 rue Louis Taurisson - 19100 Brive-La-Gaillarde - Tél : 05 55 18 20 55

www.spst19-24.org